

qu'elle ne rendoit que fort peu d'eau ; le même Ferdinand y fit bâtir une belle citerne pour recevoir les eaux du Ciel. Elle ne put être achevée que sous le regne de Côme II. son fils l'an 1616. & elle a coûté dix mille écus d'or. Ces Ermites Servites sont habillés comme les Ermites Camaldules, & leur habillement n'en est différent que par la couleur, celui des Camaldules étant blanc, & celui des Servites Ermites étant noir. Ceux-ci ont encore ajoûté la nudité des pieds, aiant des sandales de cuir, & ils portent la barbe longue.

Giani, *Annal. Servor. B. M. V. Pietr. Crescenz. Presid. Rom. Ascag. Tambur. de Jur. abb. tom. 2. disp. 24. quest. 4. n. 63.* Bonanni, *Catalog. ord. Relig. & Bull. Rom.*

C H A P I T R E X L I.

Origine du Tiers-Ordre des Servites.

LE Pere Archange Giani dans ses Annales de l'Ordre des Servites, dit que le bienheureux Bonfils Monaldi premier General de cet Ordre, à l'imitation de saint François qui avoit fondé trois Ordres, divisa aussi celui des Servites en trois ; le premier pour les hommes, le second pour les femmes vivant en clôture perpetuelle, & le troisième pour des personnes seculieres de l'un & de l'autre sexe, qui avoient formé entre elles une Societé sous le titre du saint habit des Servites, vivant sous certaines Regles qui furent approuvées dans la suite par Martin V. & que tel a été l'origine du Tiers-Ordre des Servites. Mais sans marquer l'année de l'établissement de ce Tiers-Ordre, il se contente de dire que les premiers qui l'embrasserent, furent Jean Benizi, & sa femme Albaverde pere & mere de saint Philippe Benizi, & que si l'on a donné à la bienheureuse Juliene Falconieri la qualité de Fondatrice de ce Tiers-Ordre ; ce n'a été qu'à cause de l'excellence de sa sainteté ; qu'elle a été la premiere de ce Tiers-Ordre reconnue pour Bienheureuse ; qu'elle étoit nièce du bienheureux Alexis Falconieri ; qu'elle étoit Disciple de saint Philippe Benizi, & que l'on pretend qu'elle a prescrit aux Tierciaires Servites les Regles qui ont été approuvées ensuite par le S. Siege.

Si l'on a égard néanmoins à ce que dit le même Auteur dans

Annal. Servor. Cent. I. lib. 2. cap. I.